



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Valentine MASSOLIN

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI (arrivé à 19h13 au point 2), Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT (arrivé à 19h12 au point 1), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

012/ OBJET : TARIF D'OCCUPATION PRIVATIVE DES TERRAINS DE PROXIMITÉ ET PLATEAU D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)_ MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°22 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant notamment les tarifs de mise à dispositions des installations sportives :

- 30 euros de l'heure pour une salle de gymnase ou un terrain de grands jeux (stade),
- 10 euros de l'heure pour un court de tennis,
- 33 euros par élève et par an, pour les collèges et lycées,

VU la délibération n°21 du 14 février 2020 fixant le tarif de location des vestiaires et sanitaires des installations sportives à compter du 1^{er} mars 2020 à 10euros de l'heure,

VU la délibération n°14 du 16 septembre 2022 fixant à 50 euros de l'heure l'occupation d'un de proximité et plateau d'E.P.S.,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des installations sportives municipales, pour tout utilisateur, est soumise à l'obligation de convention, à titre gratuit ou onéreux, et qu'elle est gratuite pour les associations sans but lucratif poursuivant un intérêt général, telles les associations sportives. Ces aides doivent être prise en compte dans le calcul du montant des subventions octroyées aux associations.

CONSIDÉRANT que pour les occupations payantes, aucun tarif n'est prévu pour le terrain de pétanque Rue des Marguerites, qui ne saurait être assimilé à un terrain de grands jeux ou un gymnase

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission sport du 25 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint au sport, et à la citoyenneté

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

FIXE le tarif de 10 euros de l'heure pour la location spécifique du terrain de pétanque, sise rue des Marguerites,

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants,

PRÉCISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 02/02/2024
publié ou notifié le 06/02/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.